



**Avis n° R-15/2021 de la Commission d'accès aux documents**

**Demande de révision de Monsieur ...**

Par courriel du 13 septembre 2021, Monsieur ... a saisi la CAD pour avis en application de l'article 10 de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Cette saisine fait suite à une demande de communication datée du 25 août 2021 à l'Administration des contributions directes (l'« ACD ») portant sur quatre circulaires de l'ACD qui ont été abrogées en date du 15 juillet 2021, à savoir :

- L.G.-Conv.D.I. n°10 du 10 juillet 1964 ;
- L.G.-Conv.D.I. n°18 du 8 décembre 1969 ;
- L.G.-Conv.D.I. n° 21 du 6 décembre 1973 ;
- L.G.-Conv.D.I. n° 26 du 14 juin 1976.

La demande de communication a fait l'objet d'une décision de refus en date du 10 septembre 2021.

Sur demande de la CAD, l'ACD lui a fait parvenir une prise de position comportant ses motifs de refus et lui a communiqué les documents sollicités.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 7 octobre 2021.

L'ACD a fondé son refus de communication des documents demandés sur l'article 7, point 4° de la Loi qui prévoit que « *La demande de communication peut être refusée si la demande concerne des communications internes* ». Or, la CAD est d'avis que les circulaires de l'ACD constituent des instruments de transparence qui ont un impact sur les contribuables et ne peuvent pas être considérées comme des communications internes au sens de la Loi. Il y a lieu de rappeler que les circulaires en question n'ont pas été annulées *ab initio*, mais qu'elles ont été abrogées en date du 15 juillet 2021 « avec effet immédiat », et donc pour le futur. Une circulaire ne devient pas une communication interne le jour de son abrogation, étant donné qu'elle continue à informer sur de la teneur de la position de l'ACD dans le domaine visé et pendant sa durée de validité.

Partant, la CAD est d'avis que les documents sollicités sont communicables au demandeur.

Avis adopté à l'unanimité le 13 octobre 2021

Pierre Calmes

Anne Greiveldinger

Danielle Jeitz

Louis Oberhag

Jean-Claude Olivier